

**33e Edition**

**ROMERIA DEL ENCUENTRO MAUGUIO**

**Les 3, 4 et 5 juin 2022**

**APPEL A PROJET**

**Organisation du spectacle équestre**

**Vous avez un projet dans le domaine spectacle équestre ?**

La Romeria Del Encuentro aura lieu les 3, 4, et 5 juin 2022, à cette occasion la Ville de Mauguio Carnon lance un appel à projet pour sa 33e édition, et vous ouvre les portes de sa programmation pour l’organisation d’un spectacle équestre.

Le projet concernera uniquement la direction de la programmation d’un spectacle équestre dans l’enceinte des arènes de Mauguio, avec gestion de l’ensemble de l’installation technique, ainsi que des différents tableaux du spectacle.

**La Romeria del Encuentro**

La Romeria del Encuentro, littéralement appelée « pèlerinage de la rencontre », est une invitation à la découverte de la culture d’un peuple venu s’installer dans le pays melgorien dès la fin du XIXe siècle. La Romeria est un élément majeur de l’identité de la Ville, c’est un moment de partages, d’échanges et de rencontres. Elle illustre la préservation et la transmission des traditions espagnoles sur le territoire.

Cette fête est connue et reconnue dans la région et bien au-delà pour son authenticité. On y retrouve tous les ingrédients d’une « fiesta por todos » : gastronomie, toro, chevaux, musiques, chants, et danses.

**CONDITIONS**

1. **Moyens financiers :**

La Ville propose un soutien financier pour la réalisation du projet d’un montant de :

* **27 500 € TTC** maximum

**La prestation doit comprendre :**

* L’organisation des différents tableaux du spectacle équestre
* Un animateur du spectacle équestre pour la soirée
* L’installation et la coordination technique de l’ensemble de la prestation
* Il comprend également tous les frais quels qu’ils soient, y compris ceux relatifs aux déplacements des artistes, techniciens, (trajets, restauration, hébergement) ainsi que les rémunérations, charges sociales et fiscales, droits d’auteur.
1. **Organisation artistique.**

Le candidat retenu devra élaborer une programmation cohérente et variée de différents tableaux équestres, répondant aux critères définis par la politique culturelle de la Ville de Mauguio Carnon.

La proposition du candidat devra donc privilégier les artistes de renommée internationale ou nationale susceptibles de promouvoir au mieux l’image de la Ville de Mauguio Carnon. Sur l’ensemble de la prestation, le candidat proposera un spectacle rendant compte de la diversité des arts équestres sous forme de différents tableaux : voltige, chevaux en liberté, dressage haute école, doma vaquera, carrousel etc… Le spectacle se destine à un public familial.

1. **Organisation technique :**

La Ville assure la mise à disposition des arènes comme lieu de représentation le vendredi 3 juin à 22h30, avec une répétition le jeudi 2 juin. Sa capacité est de 1841 places avec un tarif d’entrée à 5 € (gratuit pour les moins de 2 ans). La billetterie est gérée intégralement par la Ville (édition des billets et encaissement).

Le candidat s’engage à fournir les spectacles entièrement montés (décors, accessoires, matériel de sonorisation et d’éclairage etc…)

Il assure la fourniture de l’ensemble du matériel technique nécessaire (sonorisation, éclairage, structure…) et fournit les moyens humains concernant la technique et l’organisation de l’ensemble du spectacle.

Le candidat se conformera aux contraintes techniques locales et fournira aux agents communaux compétents, en temps voulu, le descriptif détaillé de son matériel nécessaire à la bonne réalisation du spectacle (qu’il détient, achemine, met à disposition des spectacles et qui se révèle conforme aux normes en vigueur), les attentes et besoins, ainsi qu’un calendrier précis de déchargements, montages, réglages, « balances » démontages, rechargements.

Le candidat se conformera aux directives de la Ville si des conditions particulières exigent l’interruption du spectacle, la réduction de l’intensité sonore, les modifications éventuelles dans le déroulement du spectacle (toute décision motivée par l’ordre public, la sécurité, le principe de précaution, un cas de force majeure).

Le prestataire et l’ensemble des personnes placées sous sa responsabilité se conformeront aux directives des représentants de l’ordre locaux.

**3. Pièces à fournir :**

-Devis HT et TTC détaillant l’ensemble des frais

-RIB

-Récépissé préfecture de création et de modification (Association)ou extrait K bis d’inscription au RCS (Entreprise) ou déclaration d’activité au CFE de l'URSSAF (Auto-entrepreneur)

- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales de - de 6 mois : URSSAF

- Attestation d’assurance RC en cours de validité

- SACEM (Le cas échéant) : Liste des œuvres musicales utilisées et minutage

Tout candidat ne respectant pas les conditions exposées ci-dessus verra sa candidature rejetée.

**MODALITES**

1. **Critères d’évaluation :**
* Valeur artistique de la programmation
* Diversité des tableau proposés
* Qualité des spectacles
* Moyens
* Humain : Personnes mises à contribution pour la gestion de l’événement
* Techniques : matériels utilisés
* Expériences professionnelles
1. **Calendrier :**

Publication :

* **Le 28 février 2022**

Date de remise des offres :

* **Le 21 mars 2022**

Etude des candidatures, analyse et attribution :

* **Du 21 au 25 mars 2022**
1. **Dépôt de candidature**

Le projet devra être remis au plus tard **le 21 mars 2022**

**Informations et renseignement :**

Service culture traditions et patrimoine (horaires : 8h -12h / 13h30 - 17h)

Mail : traditions@mauguio-carnon.com / Tel : 04 67 29 76 96

* Publication sur le site de la Ville
1. **Annulation :**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d’aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, et autres cas nécessitant annulation selon la règlementation en vigueur.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d’exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une des clauses essentielles de son exposé.

Toute annulation du fait de l’une des parties entraînerait pour la partie défaillante l’obligation de verser à l’autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat, cette indemnité ne pouvant être supérieure au coût global précité.

1. **Litiges :**

En cas de litige entre le candidat retenu et la commune relèvera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier

***Le service culture, traditions et patrimoine***